Garantie limitée à 10 ans

Cembrit® panneaux de façade

James Hardie Europe B.V. (ci-après désignée par «Hardie») garantit, uniquement pour l'usage en Europe, à l'acheteur et à tous les bénéficiaires d'un transfert préalables au premier propriétaire, incluant ce dernier, de la structure à laquelle Cembrit® panneaux de façade (ci-après désigné par « le produit ») est appliqué, ainsi qu'à leur premier bénéficiaire d'un transfert (désigné ci-après par « la personne couverte »), que le produit est sans défauts occasionnés par une fabrication défaillante ou un matériau défaillant. Lorsque le produit est utilisé pour son objectif prévu, et qu'il est installé et entretenu conformément au manuel d'installation publié par Hardie, le produit, pendant une période de 10 ans à partir de la date de l'achat:

1. ne se fissure, craquèle, écaille, pourrit ou délamine pas, et
2. résiste au dommage causé par les attaques de termites.

Hardie garantit que pendant une période de 10 ans à partir de la date de l'achat, la peinture sur le produit ne se fissurera, craquellera, écaillera ou délaminera pas, lorsque le produit est utilisé pour son objectif prévu et qu'il est correctement installé et entretenu conformément au manuel d'installation publié par Hardie.

1.1 CEMBRIT undertakes, in accordance with the below mentioned provisions, to repair, replace or remedy any defect in the Products, resulting from faulty or defective materials or workmanship, provided, however, that the defect is one for which CEMBRIT is proven responsible.

1.2 CEMBRIT's liability is – unless mandatory product liability legislation in the Territory provides otherwise - limited to defects, which appear within a period of 10 years from the date to delivery to the Distributor.

1.3 The Distributor agrees to investigate and respond to all complaints it receives from his purchasers of the Products. The Distributor is obliged to forward a written report to CEMBRIT regarding any defect within 14 days of its occurrence, whether repairable or not. In default of doing so Distributor will hold Cembrit indemnified against all losses sustained by Cembrit by reason of failure to notify or assist as stated.

1.4 The liability of CEMBRIT shall only comprise defects occurring under the pre-supposed conditions and under the proper use of the Products. CEMBRIT's liability does not cover defects caused by occurrences after the risk in the Products has passed to the Distributor, e.g. defects caused by faulty maintenance, incorrect or inadequate installation and mounting, improper protection in storage, transportation, improper use or by faulty repairs by the Distributor.

1.5 The only remedies available to the Distributor in connection with defective Products are those set forth above. In no event will CEMBRIT or any company affiliated with CEMBRIT, be liable for business interruptions, loss of sales and/or profits, rental or substitute equipment, costs of delay for any other special, indirect, incidental or consequential losses, costs or damages

1.6 In no event shall the liability of CEMBRIT towards Distributor, in connection with any single Product exceed the invoiced purchase price for such Product.

The Distributor shall make no guarantee or warranty, express or implied as to the composition, performance, merchantability, fitness or quality of the Products other than such guarantees specifically approved in writing by CEMBRIT. Irrespective of such approval, CEMBRIT shall only be liable for warranty defects to the extent set out in this Agreement and solely towards the Distributor.

Si, pendant la période de garantie, un produit s'avère être défectueux, Hardie fournira un produit de remplacement ou remboursera le prix d'achat. Dans le cas d'un remplacement du produit selon les modalités de la présente garantie, la garantie originale s'appliquera au produit de remplacement pendant le reste de la période de garantie. La responsabilité de Hardie aux termes des présentes envers la personne couverte sera soumise à la procédure suivante:

1. Le requérant doit prouver qu'il est la personne couverte en présentant à Hardie le ticket de caisse de l'achat, comportant la date de l'achat;
2. La personne couverte doit informer Hardie (par écrit) dans les 2 mois suivant la découverte du défaut revendiqué. La notice doit décrire l'emplacement du produit, les détails du défaut revendiqué et autre information pertinente. Si la personne couverte manque à réclamer dans les 2 mois suivant la découverte, elle perd ses droits;
3. Lors de la découverte, la personne couverte doit déployer tous ses efforts pour empêcher un dommage supplémentaire jusqu'à ce que le défaut ou la défaillance revendiquée soient corrigés;
4. La personne couverte doit garantir à Hardie l'accès à la structure où le produit est installé, afin d'évaluer la réclamation de garantie.

La garantie ne couvre pas le dommage ou les défauts résultant de ou attribuable d'une manière quelconque à: (1) l'entreposage, l'expédition, la manipulation ou l'installation inadéquates du produit (y compris, sans limitation, l'échec à faire installer le produit conformément aux instructions d'installation fournies par Hardie dans le manuel d'installation ou les codes locaux de construction) et/ou l'installation ou l'entretien inadéquats d'accessoires et/ou l'utilisation d'accessoires inappropriés, (b) la négligence, (c) l'abus, (d) le mauvais usage, (e) la réparation ou l'altération, (f) les catastrophes naturelles incluant les inondations/les incendies/ les intempéries graves, etc., (g) l'impact d'objets étrangers, (h) la croissance de moisissure, de mildiou, de champignons ou de tout autre organisme, (i) le manque d'entretien adéquat, (j) les défauts, la défaillance ou l'endommagement de la structure à laquelle le produit est appliqué, (k) toutes les causes autres que des défauts de fabrication attribuables à Hardie.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ LES CONSOMMATEURS ONT DES DROITS LÉGAUX EN VERTU DE LA LOI NATIONALE APPLIQUABLE, LESQUELS NE SONT PAS MODIFIÉS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. HARDIE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES ACCIDENTELS, INDIRECTS OU DOMMAGES ET INTÉRÊTS RÉSULTANT DE DÉFAUTS OCCASIONNÉS PAR UNE FABRICATION DÉFECTUEUSE OU UN MATÉRIEL DÉFECTUEUX. Ceci inclut les frais de main d'oeuvre ou autres dépenses liées au déménagement ou à l'installation de produits originaux ou de remplacement. Aucun tiers n'est autorisé à effectuer toutes modifications ou extensions de la présente garantie ou toutes adjonctions à celle-ci. Si les événements susmentionnés se produisent, Hardie ne sera pas lié. Toutes les garanties, conditions, obligations et responsabilités autres que celles spécifiées par Hardie sont exclues. Tous les droits et toutes les obligations résultant de la présente garantie seront exclusivement régis par le droit néerlandais et interprétés selon celui-ci. Tous litiges résultant de la présente garantie ou liés à celle-ci seront exclusivement soumis au jugement du tribunal civil compétent d'Amsterdam aux Pays-Bas.
Pour des renseignements supplémentaires, prière de visiter notre site Web à www.jameshardie.fr

Prière d'envoyer les réclamations à:
James Hardie Europe B.V.
Customer Service
Strawinskylaan 3077
NL-1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas

JamesHardie